

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 18 septembre 2023, a adopté le règlement suivant :

23-038 Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de terrains de stationnement de la Ville

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 16 octobre 2023. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 2 novembre 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat